



Assemblée générale

Distr. générale
5 août 2016

Soixante-dixième session
Point 15 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 juillet 2016

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.49/Rev.1)]

70/293. Troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a proclamé les années 80 première Décennie du développement industriel de l'Afrique, sa résolution 44/237 du 22 décembre 1989, dans laquelle elle a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, sa résolution 47/177 du 22 décembre 1992, par laquelle elle a modifié la période de la deuxième Décennie de façon à la faire porter sur les années 1993-2002, et sa résolution 57/297 du 20 décembre 2002 sur la deuxième Décennie,

Rappelant également sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui témoigne de l'importance du développement industriel dans le Programme 2030, y compris l'objectif de développement durable 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et les cibles interdépendantes qui le composent,

Rappelant en outre les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et dans lequel elle-même a souligné l'importance cruciale que revêt pour les pays en développement, surtout les pays d'Afrique, un développement industriel en tant que source vitale pour la croissance économique, la diversification économique et la création de la valeur ajoutée,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté le 13 mai 2011 à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹, qui souligne l'importance que revêt le renforcement des capacités de production, facteur clef du développement des pays les moins avancés et de leur reclassement, et le Programme d'action de Vienne en

¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.



faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adopté le 5 novembre 2014 à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral², et tenant compte du fait que 33 des 48 pays les moins avancés et 16 des 32 pays en développement sans littoral sont des pays africains,

Consciente qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son premier plan décennal de mise en œuvre et le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, le Plan d'action pour l'Afrique adopté en juin 2002 par le Groupe des Huit, dans lequel celui-ci s'est félicité de l'adoption du Nouveau Partenariat, et les initiatives régionales telles que le Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique, la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, l'Initiative sur les indicateurs de la science, de la technologie et de l'innovation en Afrique, la Vision africaine des mines et l'Initiative pour le développement de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, qui soulignent l'importance de l'industrialisation pour une transformation structurelle durable de l'économie,

Prenant note du document final de la dix-huitième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 24 au 28 octobre 2008, à laquelle a été approuvée la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, et prenant note également du document final de la vingtième Conférence des ministres africains de l'industrie, tenue à Nairobi du 10 au 14 juin 2013, dans lequel il était préconisé d'accélérer l'industrialisation des pays d'Afrique dans le cadre du Programme 2030,

Prenant note également de la déclaration sur l'ouverture de négociations relatives à la création de la Zone de libre-échange continentale, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-cinquième session ordinaire, tenue à Johannesburg (Afrique du Sud) les 14 et 15 juin 2015, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont réaffirmé leur ferme volonté d'intensifier le commerce intra-africain grâce à la mise en place d'une telle zone qui favoriserait la croissance économique et un développement équitable, et faciliterait l'intégration par la libéralisation des échanges, l'industrialisation et le développement des infrastructures en vue de la mise en œuvre intégrale du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), en date du 3 juin 1991⁴,

Prenant note en outre de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable », adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa quinzième session, tenue à Lima du 2 au 6 décembre 2013⁵, dans laquelle la Conférence générale a prié l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'aider les États Membres à atteindre des niveaux supérieurs de développement industriel inclusif et durable,

Prenant note du document final de la réunion conjointe de haut niveau organisée en marge de sa soixante-dixième session, le 26 septembre 2015, par la Commission de l'Union africaine, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique,

² Résolution 69/137, annexe II.

³ A/57/304, annexe.

⁴ A/46/651, annexe.

⁵ Voir GC.15/INF/4, résolution GC.15/Res.1.

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Commission économique pour l'Afrique sur le thème « Opérationnalisation du Programme 2030 pour l'industrialisation de l'Afrique », à laquelle les organisateurs lui ont demandé d'adopter en 2016 une résolution portant proclamation d'une troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

Considérant que, malgré les résolutions, décisions, déclarations et initiatives susmentionnées, l'Afrique demeure la région la plus pauvre et la plus vulnérable au monde, et que le continent doit prendre d'urgence des mesures en vue de son industrialisation durable, facteur essentiel pour faire progresser la diversification économique et la création de valeur ajoutée, créer des emplois, et ainsi réduire la pauvreté et contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030,

Réaffirmant l'importance de l'industrialisation pour soutenir l'Afrique dans l'action qu'elle mène en faveur d'une croissance économique et d'un développement accéléré soutenus, partagés et durables,

Soulignant le besoin d'industrialisation durable de l'Afrique et l'intention de proclamer la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique,

1. *Proclame* la période 2016-2025 troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique ;

2. *Demande* à la Commission de l'Union africaine, au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, à la Commission économique pour l'Afrique et, en particulier, à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel d'élaborer et de mettre en place un programme pour la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique et d'en diriger la mise en œuvre, conformément à son mandat et au moyen de contributions volontaires, en tenant compte du Plan d'action de l'Union africaine pour le développement industriel accéléré de l'Afrique, adopté par la Conférence de l'Union africaine à sa dixième session ordinaire tenue à Addis-Abeba du 31 janvier au 2 février 2008, du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, ainsi que de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de son plan décennal de mise en œuvre, en concertation avec d'autres parties prenantes, notamment les communautés économiques régionales et les entités nationales ;

3. *Engage* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la troisième Décennie ;

4. *Réaffirme* que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales à cet égard, compte tenu du fait que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable ;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies pour l'industrialisation, à renforcer, selon qu'il conviendra, en étroite collaboration avec l'Union africaine, l'assistance technique qu'elle apporte aux pays africains dans le cadre du mandat qui lui a été confié de promouvoir un développement industriel

⁶ Résolution 70/1.

⁷ Résolution 69/313, annexe.

durable qui profite à tous, aux fins de la mise en œuvre efficace des activités de la troisième Décennie ;

6. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à favoriser, selon qu'il conviendra, les partenariats avec d'autres entités concernées du système des Nations Unies pour le développement, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et le Programme des Nations Unies pour le développement et à faciliter la création des liens nécessaires à la mise en place d'initiatives communes en faveur de l'industrialisation, y compris le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, l'accès aux technologies de l'information et des communications, la diversification de la production, le développement de chaînes de valorisation agro-industrielles, le commerce, le renforcement des capacités, la mise en valeur des énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, la politique industrielle, la création de zones économiques spéciales et de parcs industriels, la lutte contre les changements climatiques et la mise en valeur des ressources humaines, tout en renforçant les partenariats public-privé avec diverses parties prenantes, provenant notamment du secteur public, du secteur privé, des organisations de la société civile et des milieux universitaires ;

7. *Demande* que la coopération internationale, notamment la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, soit renforcée pour faciliter l'industrialisation de l'Afrique, y compris par la mise en œuvre de la troisième Décennie, et réaffirme que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter ;

8. *Invite* la communauté internationale, notamment les partenaires bilatéraux et multilatéraux, le système des Nations Unies, les institutions financières mondiales et régionales, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Nouvelle Banque de développement et la Banque africaine de développement à apporter, conformément à leur mandat respectif, leur plein appui à la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie aux niveaux national et sous-régional ;

9. *Prie* le Secrétaire général d'aider l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans la limite des ressources disponibles, afin qu'elle puisse offrir une assistance à l'Union africaine, aux pays d'Afrique et aux organisations régionales lors de la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie ;

10. *Prie* le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie.

*112^e séance plénière
25 juillet 2016*